



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absents : Michel MANISCALCO, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins des familles, la commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. En 2011 les communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement pour une partie des vacances scolaires (avril + période estivale).

La convention pour l'année 2021 en partenariat avec l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) est arrivée à échéance le 31 août 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'année scolaire 2021-2022 au prix de 30,89 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants pour les vacances scolaires. Ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Il rappelle que pour l'année 2021 le coût était de 30,58 €/jour/enfant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Montferrat souhaite élargir l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement en intégrant les vacances d'automne. Monsieur le Maire propose donc de procéder à une ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement mutualisé pour les vacances d'automne de 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- du 25/10/2021 au 30/10/2021 sur le site de Montferrat,
- du 02/11/2021 au 05/11/2021 sur le site d'Ampus,
- du 07/02/2022 au 11/02/2022 sur le site de Montferrat,
- du 14/02/2022 au 18/02/2022 sur le site d'Ampus,
- du 11/04/2022 au 15/04/2022 sur le site de Montferrat,
- du 19/04/2022 au 22/04/2022 sur le site d'Ampus,
- du 11/07/2022 au 29/07/2022 sur le site de Montferrat,
- du 01/08/2022 au 19/08/2022 sur le site d'Ampus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à l'organisation de l'accueil de loisirs avec l'O.D.E.L. Var pour l'année scolaire 2021-2022 dont le coût par journée enfant est d'un montant de 30,89 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

The image shows a handwritten signature in green ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'AMPUS' at the top, a central emblem featuring a landscape with a tree and a building, and the text '(VAR)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.